

DÉCISION DU MAIRE

N°D2024031

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "FOURRIÈRE POUR VÉHICULES ET ENLÈVEMENT D'ÉPAVES"

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 22 et 22-1,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2020-05-01 en date du 08 juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°D2021-11-20 du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision modificative en date du 26 avril 2021 à l'acte constitutif d'une régie de recettes et d'avance «Fourrières pour véhicules et enlèvement d'épaves»,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2023 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances «Fourrières pour véhicules et enlèvement d'épaves»,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2024,

Considérant qu'il convient de désigner un régisseur titulaire et deux mandataires suppléants pour la régie susvisée,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision annule et remplace l'arrêté municipal du 18 avril 2023 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avance « Fourrières pour véhicules et enlèvement d'épaves ».

ARTICLE 2: Madame Bonnie LECOMTE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance «Fourrières pour véhicules et enlèvement d'épaves» avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3: En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Bonnie LECOMTE sera remplacée par Monsieur Olivier SORIANO et par Monsieur David FLEURIEAU, nommés mandataires suppléants.

ARTICLE 4: Madame Bonnie LECOMTE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € par an qui sera incluse dans le RIFSEEP et ne percevra pas la Nouvelle Bonification Indiciaire car les recettes moyennes mensuelles sont inférieures à 3 000 euros.

ARTICLE 5: Monsieur Olivier SORIANO et Monsieur David FLEURIEAU, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants effectuant pour le compte du comptable public assignataire des opérations d'encaissement et des opérations de paiement, sont en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10: Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont soumis aux règles découlant du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

ARTICLE 11: Monsieur le directeur général des services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Tignes, le 15 mai 2024

Signature du Régisseur titulaire
Madame Bonnie LECOMTE
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire suppléant
Monsieur Olivier SORIANO
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire suppléant
Monsieur David FLEURIEAU
Précédée de la mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Le Maire
Serge REVIAL

